

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1201

Artikel: Euronormes : le droit suisse s'adapte en catimini
Autor: Imhof, Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015386>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le droit suisse s'adapte en catimini

Quelle différence y a-t-il entre un tube de médicaments et la consommation d'essence de votre voiture? C'est simple: il n'est pas prévu pour l'instant que les normes européennes s'appliquent en Suisse aux produits des industries pharmaceutiques; elles régiront, par contre, la distance qu'un véhicule à moteur pourra parcourir avec un nombre donné de litres de carburant.

(pi) Il n'y a pas si longtemps, avant que Jacques Delors ne lâche la petite phrase qui allait aboutir à l'Espace économique européen, la Suisse avait à l'égard de l'Union européenne une attitude censée préserver le plus longtemps possible son autonomie: il fallait être eurocompatible pour ne pas avoir à adhérer...

Ce credo n'a pas duré, mais il est en train de revenir d'actualité. Les normes européennes s'imposent de plus en plus à nous. Et pas seulement dans les usines ou les entreprises vouées à l'exportation, mais aussi dans notre ordre juridique.

Accepter des règles sans participer à leur élaboration

La procédure de consultation concernant une modification des ordonnances réglant l'admission des véhicules et des personnes à la circulation routière n'est pas encore terminée que le Conseil fédéral projette d'adopter des normes de consommation d'essence. Dans les deux cas, il s'agit de nous adapter aux directives de l'Union européenne, qui règlent ces domaines dans le détail. Ce qui ne va pas sans poser quelques problèmes. Il est ainsi fait directement allusion au droit européen dans les ordonnances suisses... Mais nos étagères, habituées à recevoir les recueils fédéraux, risquent d'être surchargées s'il faut y adjoindre les classeurs en provenance de Bruxelles. Et nous devons parfois abandonner des spécificités sans avoir pu défendre notre point de vue, comme sur la longueur des véhicules de plus de deux essieux où la Suisse, pourtant sévère en matière de poids, admet un mètre de plus que ses voisins...

L'exemple des camions

Alors, pour sauver les apparences, les rédacteurs de lois et d'ordonnances recopient dans le droit suisse les directives européennes, les adaptent un tant soit peu, maintiennent ici ou là quelques petites différences sans conséquence. Si les juges étrangers ne nous sont pas imposés, nous n'en sommes pas moins dans des domaines régis par le droit et la jurisprudence européens.

L'avenir confirmera prochainement que la Suisse, dans ce domaine, n'a plus sa souveraineté: la largeur des camions, qui est pas-

sée avec tant de difficultés en Suisse de 2,30 mètres à 2,50 mètres, sera bientôt augmentée encore de cinq centimètres (avant que les 2,60 mètres déjà admis pour les véhicules frigorifiques ne soient généralisés). Et malgré les bombements de torse helvétiques, Bruxelles et Berne ont déjà admis que les jours des 28 tonnes sont comptés.

Il n'est pas étonnant que l'eurocompatibilité suisse se manifeste dans la libre circulation des véhicules plutôt que dans celle des travailleurs: c'est un domaine essentiellement technique (ce qui n'exclut pas, on le sait, l'usage des droits populaires!), qui ne contrarie aucune industrie nationale.

Souveraineté symbolique

Mais on voit aussi le ridicule de normes spécifiques dans d'autres secteurs. Par exemple, l'Union européenne a mis sur pied une Agence de contrôle des médicaments, tant pour faciliter les procédures d'homologation à l'intérieur de l'Union que pour faire contrepoids à la DEA, la puissante agence américaine. Et d'ici quelques années, seules les spécialités nationales et les médicaments à usage local seront encore du ressort des Etats, l'agence européenne statuant pour tout le reste. Ses décisions, bien sûr, s'imposeront à tous les fabricants et à tous les pays membres. On se demande dans ce contexte si la procédure suisse, respectueuse des compétences cantonales en matière de santé, n'est pas une vaine manifestation de sa souveraineté. Et si celle-ci ne serait pas mieux défendue par une participation active à l'agence européenne. Bruxelles se cache dans le détail... alors autant être à Bruxelles pour donner son avis.

Il est judicieux, par simple mesure d'économie, de ne pas vouloir à tout prix faire une loi suisse si un texte européen convient. Un peu à l'image du Jura qui applique sur son territoire les décisions de la commission genevoise fixant les âges d'entrée dans les cinémas. A la différence toutefois que Delémont garde la faculté de régler seul ses écrans, alors que nombre de décisions bruxelloises s'imposent à Berne. Combien devrions-nous intercaler de classeurs bleus parmi les rouges du droit fédéral avant de nous décider à influencer leur contenu ? ■

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:

Jean-Daniel Delley (jd)

Rédactrice:

Valérie Bory (vb)

Ont également collaboré à ce numéro:

Catherine Dubuis (cd)

Gérard Escher (ge)

André Gavillet (ag)

Jacques Guyaz (jg)

Pierre Imhof (pi)

Charles-F. Pochon (cfp)

Forum: Jean-Pierre

Fragnière

Composition et maquette:

Valérie Bory, Murielle Gay-

Crosier Marciano,

Françoise Gavillet

Administrateur-délégué:

Luc Thévenoz

Impression:

Imprimerie des Arts et

Métiers SA, Renens

Abonnement annuel:

80 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1

case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone:

021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

CCP: 10-15527-9